

trop d'impôts, c'est faux. Les chiffres prouvent le contraire. En 1950, les particuliers ont payé 50 p. 100 de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial. Les sociétés en ont payé 49 p. 100. Le partage est à peu près équitable. En 1980, les particuliers payaient 77 p. 100 de l'impôt et les sociétés seulement 23 p. 100. Ce transfert s'est fait graduellement, surtout lorsque les libéraux étaient au pouvoir, mais il s'est pourvu sous le gouvernement conservateur.

Même entre les sociétés, il y a des injustices. Le taux d'imposition moyen des grosses entreprises est de 24 p. 100, tandis qu'il est de 37 p. 100 pour les petites entreprises. Tels sont les chiffres pour 1979. Les compagnies pétrolières sont imposées à moins de 18 p. 100 et la plupart des banques à moins de 20 p. 100. Par conséquent, les particuliers ont raison de penser qu'ils payent plus d'impôts, car les sociétés en payent moins. Parmi les sociétés, ce sont surtout les petites entreprises qui sont touchées, alors que ce sont elles qui créent le plus d'emplois.

Certaines sociétés ne payent pas un sou d'impôt. L'année dernière, la Banque de Montréal n'a payé aucun impôt fédéral sur le revenu. Les sociétés ont notamment réussi à échapper au fisc grâce à l'impôt différé. On a évalué à 25 milliards le montant des impôts différés au cours des années, et une partie de cet argent ne sera jamais recouvrée.

[Français]

Qu'est-ce qu'il faut faire? Le Nouveau parti démocratique propose des modifications fondamentales dans notre système fiscal, selon des principes justes et équitables. La capacité de payer devrait être le critère de base. Les avantages devraient être partagés de façon équitable. Il faut donc remplacer l'accent sur les déductions par un système de crédits, parce que les déductions favorisent les gens en proportion de leur revenu. Les crédits peuvent être donnés également à tous ou augmenter inversement au revenu, comme dans le système actuel des crédits pour enfants.

[Traduction]

Pour conclure, monsieur le Président, je tiens à dire que le régime actuel contient d'énormes injustices auxquelles ce projet de loi ne remédie pas et que cette situation ne fera qu'accentuer les injustices et créer de nouvelles échappatoires. Le Nouveau parti démocratique s'y oppose fermement. Nous continuerons à nous battre pour obtenir un régime fiscal plus juste. C'est une question fondamentale et les Canadiens ont le droit d'obtenir satisfaction à cet égard.

Le président suppléant (M. Blaker): Puis-je rappeler à la Chambre que les députés néo-démocrates désirent, je crois, partager leur période de vingt minutes entre deux députés? La présidence a parfois du mal à attirer l'attention de celui qui parle. Dans le cas présent, le député de Broadview-Greenwood (M^{me} McDonald) a pris douze minutes. Quand j'accorderai la parole au prochain représentant du Nouveau parti démocratique, je vais devoir le limiter à huit minutes. Dans l'intervalle, si j'ai bien compris ce qui a été convenu, nous pourrions avoir une période de questions de cinq minutes, mais ce n'est pas une obligation. Avez-vous des questions, des observations? Représentons le débat.

Impôt sur le revenu—Loi

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir quelques minutes à ma disposition pour émettre quelques opinions à l'égard des derniers changements fiscaux que propose le gouvernement.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je demande au député de m'excuser et je lui accorderai tout le temps qui lui revient. Néanmoins, je dois saisir la Chambre de la motion d'ajournement de ce soir.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Bow River (M. Taylor)—Le revenu national—Le remboursement de la somme due à un citoyen de Cochrane (Alb.); le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn)—Les mines—La ville d'Uranium City, en Saskatchewan—On demande une indemnité pour les propriétaires; le député de Western Arctic (M. Nickerson)—Le revenu national—Les avantages des travailleurs du Nord—La classification des contribuables.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le projet de loi C-2, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu et à effectuer des modifications corrélatives au Régime de pensions du Canada et à la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Sargeant: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire que les chefs de petites entreprises et les agriculteurs du Canada se plaignent que le régime fiscal est déjà trop complexe, et ils ont absolument raison. Ils ont tout lieu de se plaindre de la paperasserie et des nombreuses formules qu'ils doivent remplir en même temps que leur déclaration d'impôt. Le système est compliqué. Il n'y a aucun doute là-dessus. Les changements que le gouvernement propose aujourd'hui ne le simplifieront en rien.

Je suppose que la plupart des Canadiens s'accommoderaient de cette complexité si on leur démontrait qu'il n'y a pas moyen de faire autrement; si l'on pouvait prouver qu'en dépit de cette complexité, notre régime fiscal atteint efficacement et pleinement son objectif, qui est d'assurer le financement du gouvernement fédéral et de répartir la richesse. Mais ce n'est pas le cas. Au fil des années, notre fiscalité est devenue inutilement compliquée et régressive parce que le gouvernement fédéral n'a cessé de l'altérer afin de pouvoir aider davantage ses amis administrateurs d'entreprises.